

2020-13

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 23 novembre 2020 par laquelle Monsieur Opiard Didier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de permettre à l'entreprise Chausson Matériaux de faire des travaux de bétonnage (toupie béton), parcelle AC327.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Chausson Matériaux est autorisée à occuper l'intégralité de la place de l'église, en vue des travaux de bétonnage parcelle cadastrée AC327.

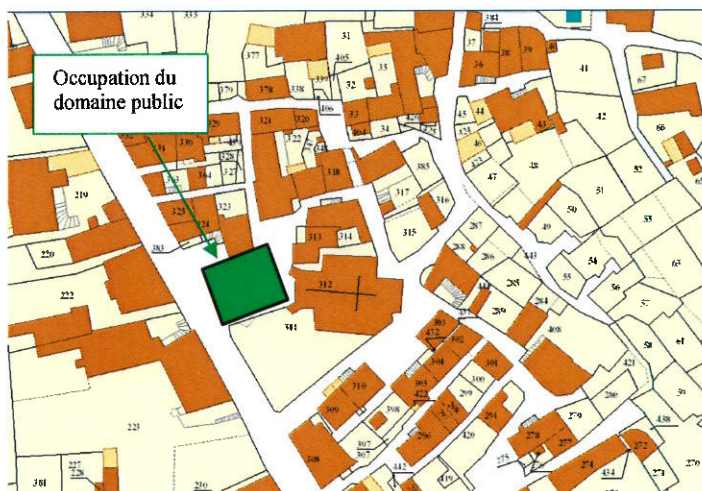
Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin d'interdire l'accès de la place de l'église de Saint-Vincent.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- Monsieur Opiard Didier



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 23 novembre 2020.

Le Maire, Raoul DEBAR

La secrétaire de mairie

Bénédicte PEYRARD

